



Vélo - Aide aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes », aux abords des collèges et itinéraires d'intérêt intercommunal

Intitulé de l'aide : Favoriser le déplacement des modes doux avec le plan départemental d'aménagements cyclables Haute-Savoie Vélo Voies Vertes, aux abords des collèges et itinéraires d'intérêt intercommunal

Objet de l'aide :

1 - Participer à la mise en œuvre du plan départemental d'aménagements cyclables « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » en accompagnant les projets menés par les collectivités territoriales et en les aidant financièrement. Les principaux itinéraires concernés sont :

- ViaRhôna entre SAINT-GINGOLPH et SEYSSEL intégrant la véloroute « Sud Léman » et « La Frontalière »,
- Léman Mont-Blanc entre ANNEMASSE et CHAMONIX-MONT-BLANC,
- Sillon Alpin de MONS à MARLENS,
- Véloroute ANNECY / SAINT-FELIX,
- Véloroute des Aravis.

2 - Inciter le développement d'itinéraires cyclables en direction des collèges et ainsi encourager les jeunes à venir à leur établissement en vélo en participant financièrement aux projets menés par les collectivités territoriales.

3 – Adapter le dispositif de subvention en faveur des projets locaux de circulations actives, afin de renforcer l'aide aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et aux Communes pour développer, au-delà du schéma départemental structurant, la réalisation d'itinéraires cyclables.

Bénéficiaires de l'aide :

Aide à destination de toutes les Communes ou Collectivités Territoriales ou EPCI concernées par la compétence et la maîtrise d'ouvrage des aménagements cyclables.



Modalités de l'aide :

MAÎTRISE D'OUVRAGE		TAUX DE SUBVENTION	NATURE DES AMENAGEMENTS
Plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes »			
Département	sur le territoire des Communautés d'Agglomérations (Annecy, Annemasse, Thonon-les-Bains...)	<ul style="list-style-type: none"> 50 % Département 50 % Collectivités Territoriales de la dépense plafonnée à 300 000 € HT/km 	<p><u>DEPENSES ELIGIBLES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Dépenses d'études et de travaux pour les aménagements de type rase campagne (structure de chaussée, revêtement, ouvrages nécessaires*, signalisation d'itinéraire, plantation d'intégration paysagère). <p><i>* Les ouvrages importants pourront donner lieu à un financement spécifique dans la limite d'un montant de travaux plafonné à 500 000 € HT par passerelle.</i></p> <p><u>DEPENSES NON ELIGIBLES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Acquisitions foncières Dépenses d'études et de travaux des aménagements de type urbain (éclairage, aire de détente et de ravitaillement, balisage local, équipements urbains, plantations d'embellissement...).
Département	sur le territoire des Communautés de Communes	<ul style="list-style-type: none"> 80 % Département 20 % Collectivités Territoriales de la dépense plafonnée à 300 000 € HT/km 	
Communes ou Communautés d'Agglomération	sur le territoire des Communautés d'Agglomérations (Annecy, Annemasse, Thonon-les-Bains...)	<ul style="list-style-type: none"> 50 % Collectivités Territoriales 50 % Département de la dépense plafonnée à 300 000 € HT/km 	
Communes ou Communautés de Communes	sur le territoire des Communautés de Communes	<ul style="list-style-type: none"> 20 % Collectivités Territoriales 80 % Département de la dépense plafonnée à 300 000 € HT/km 	
Aménagements aux abords des collèges (situés à L ≤ 3 km)			
Communes et Communautés de Communes ou d'Agglomération		<ul style="list-style-type: none"> 50 % Collectivités Territoriales 50 % Département de la dépense plafonnée à 300 000 € HT/km <p>➤ Limité à 1 aménagement par collège et d'une longueur maximum de 3 km</p>	
Itinéraires d'intérêt intercommunal			
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou Communes (Hors Communautés d'Agglomérations (Annecy, Annemasse, Thonon-les-Bains...))		<p>Voie Verte et piste cyclable :</p> <ul style="list-style-type: none"> 70 % EPCI ou Commune 30 % Département de la dépense plafonnée à 300 000 € HT/km <p>Bande cyclable et bande multifonctionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> 70 % EPCI ou Commune 30 % Département de la dépense plafonnée à 150 000 € HT/km par sens <p>➤ Tout projet devra être présenté dans le cadre d'un schéma cyclable établi à l'échelle du territoire dûment validé par le Département et devra répondre aux caractéristiques techniques du Département</p>	<p><u>DEPENSES ELIGIBLES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Dépenses d'études et de travaux pour les aménagements de type rase campagne (structure de chaussée, revêtement, ouvrages nécessaires, signalisation d'itinéraire, plantation d'intégration paysagère). <p><u>DEPENSES NON ELIGIBLES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Acquisitions foncières Dépenses d'études et de travaux des aménagements de type urbain (éclairage, aire de détente et de ravitaillement, balisage local, équipements urbains, plantations d'embellissement...). Aires piétonnes, zone de rencontre, trottoirs « aménagés », double sens cyclable (signalisation), accotement revêtu

NB : Ces taux de subventions seront appliqués après déduction des subventions d'autres partenaires (Région, ATMB, SM3A...).

Il y a lieu de préciser que ces nouvelles dispositions ne remettent pas en cause les accords de financements antérieurs.



Fiche aide

Pièces à fournir :

Il convient de fournir un projet d'aménagement sous la forme d'un Dossier de Prise en Considération.

A minima, ce dossier doit comporter :

- *Un plan de situation,*
- *Un plan de l'aménagement,*
- *Une notice explicative (objectifs, contraintes, coût estimatif, échéancier...),*
- *Profil en long et profil en travers, le cas échéant.*

Pour en savoir plus :

DGA Infrastructures et Supports Techniques

Pôle Routes

Direction Adjointe Moyens Opérationnels

Service Programmation – Affaires Foncières

23 rue de la Paix CS 32444

74041 Annecy Cedex

✉ : spafri@hautesavoie.fr ☎ : 04.50.33.51.01

